

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 23 février 2018, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 5 mars 2018 à 20h00 à la mairie.

Étaient présents : Mmes et MM. DARTEYRE, PRIVAT, BEAUJON, DRIESSENS, MALFREY, JAMET, CLEMENT, SOLVIGNON, DAVID, VERGER, FERRI, VIOLETTE, LAMBERT, NUGEYRE.

Procurations : Mme LEVET à M. DARTEYRE, Mme KERGUELIN à M. VIOLETTE, Mme PILLAYRE à M. PRIVAT, Mme DE FARIA à M. LAMBERT.

Absents : Mme THOR, M. VIGERIE.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme VERGER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 29 janvier 2018, il est adopté à l'unanimité.

2018-016 – AFFAIRES SCOLAIRES – Rythmes scolaires

Il est exposé au Conseil municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques modifie l'article D521-12 du Code de l'éducation en disposant que : « *Saisi d'une proposition conjointe d'une commune (...) et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article 521-10. (...)* »

L'article D521-10 du Code de l'éducation, qui n'a pas été modifié, dispose :
« *La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.*

Les heures d'enseignement sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et trois heures trente maximum par demi-journée. (..) »

Ainsi, la semaine scolaire dite à 4 jours et demi est la règle, celle à 4 jours l'exception.

Cependant, face à la demande des enseignants, notamment de l'école maternelle, pour un passage à la semaine de 4 jours, la municipalité a cherché à connaître la position des autres acteurs de la vie scolaire : parents, enfants. Ainsi, un sondage a été diffusé auprès des familles, un second auprès des enfants fréquentant les TAP et la question a été soumise au Conseil Municipal des Jeunes.

Les positions recueillies sont :

- Élèves fréquentant les TAP (élémentaires) :

62% sont contents d'y aller et le même pourcentage déclare découvrir de nouvelles activités ;
- Parents d'élèves (sondage AIPEC septembre/octobre 2017) :
59,79% des familles (maternelle + élémentaire) se prononcent pour un éventuel retour à la semaine de 4 jours ;
- Parents d'élèves (sondage commune janvier 2018) :
70,8% considèrent que l'organisation actuelle respecte le rythme de l'enfant
et 64,4% s'en déclarent satisfaits ;
63,6% des familles déclarent être globalement satisfaites des TAP mis en place par la commune ;
64,5% pensent que cela permet aux enfants de découvrir de nouvelles activités et 63,6% qu'ils participent au développement et au bien-être de l'enfant

À l'item « *Souhaitez-vous le maintien de l'organisation actuelle des rythmes scolaires sur la ville pour la rentrée 2018 ?* » 63,6% des familles ont répondu OUI et 39,3% se sont prononcés pour le retour à la semaine d'école à 4 jours et la suppression des TAP.

-Le Conseil municipal de jeunes, lors de sa séance du 6 février 2018, s'est prononcé très largement pour le maintien de l'organisation actuelle (10 pour, 1 contre).

Enfin, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale se sont également prononcés pour le maintien de la semaine scolaire définie par l'article D521-10 du Code de l'éducation.

S'agissant des conséquences d'un éventuel passage à la semaine de 4 jours, il convient de les considérer sous différents aspects : pécuniaire, impact sur les personnels, réglementation. Aspects qui sont liés les uns aux autres.

La semaine de 4 jours conduit à :

- mettre fin au Projet Éducatif du Développement territorial (PEDT) qui conditionne l'obtention de l'aide de l'État pour l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) qui s'élève à 50€ par élève et par an (13 300€ pour l'année scolaire 2016/2017) ;

- faire du mercredi ainsi libéré un temps d'accueil extrascolaire qui ne bénéficie pas des assouplissements des normes d'encadrement

Rappel : en périscolaire (jour où il y a école) : 1 animateur pour 10 en maternelle, 1 pour 14 en élémentaire (si pas de PEDT ; si PEDT idem TAP)

en extrascolaire (jour où il n'y a pas école) : 1 animateur pour 8 en maternelle, 1 pour 12 en élémentaire

pour les TAP : 1 animateur pour 14 en maternelle, 1 pour 18 en élémentaire ;

- voir baisser la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, elle n'aura plus à participer pour les Temps d'Activités Périscolaires (11 815,74€ pour 2017 à raison de 0,54€ par heure dans la limite de 3 heures par semaine et par élève). Pour autant, il est très difficile d'estimer le nombre d'enfants qui seraient amenés à fréquenter le centre de loisirs le mercredi (55% des familles ont déclaré avoir un mode de garde alternatif ce jour) ;

- occasionner un coût supplémentaire pour les familles car les 4 heures de TAP sont actuellement non facturées alors qu'en fréquentant le centre de loisirs le mercredi elles se verront facturer la demi, voire la journée, en tarif extrascolaire (1/2 journée extrascolaire tranche 1 = 3,29€, tranche 6 = 6,77€) ;

- augmenter le ratio coût/enfant car ce sera toujours le plus 1 qui coûtera (le 9ème enfant en maternelle et 13ème en élémentaire car ils conduiront à mettre en place une animatrice supplémentaire).

Ici, s'agissant de la question des personnels, il convient d'indiquer que les TAP sont assurés majoritairement par des agents titulaires, ce qui conduira à réaménager leurs emplois du temps mais ne minorera pas la charge salariale.

En considération de ces différents éléments de réflexion, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *décide de ne pas solliciter la dérogation prévue par l'article D521-12 du Code de l'Éducation en maintenant la semaine scolaire à 4,5 jours.*

Pour : 16 – Contre : 2 (FERRI-NUGEYRE)

2018-017 - PERSONNEL – Création d'emplois saisonniers

Il est exposé au Conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services et compte-tenu des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 5 mois.

Ainsi, il est proposé la création, à compter du 1^{er} avril 2018, des emplois suivants :

- 1 adjoint technique à temps non complet à 20/35^{ème} ;
- 1 adjoint d'animation à 25/35^{ème} sur les temps périscolaires et selon les besoins sur les temps extrascolaires ;
- 1 adjoint d'animation à 20/35^{ème} sur les temps périscolaires et selon les besoins sur les temps extrascolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide la création des emplois saisonniers suivants :*
 - *1 adjoint technique à temps non complet à 20/35^{ème} ;*
 - *1 adjoint d'animation à 25/35^{ème} sur les temps périscolaires et selon les besoins sur les temps périscolaires ;*
 - *1 adjoint d'animation à 20/35^{ème} sur les temps périscolaires et selon les besoins sur les temps périscolaires.*
- *dit que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1*

2018-018 - PERSONNEL – Convention de soutien à la politique de réserve militaire

Il est exposé au Conseil municipal que la garde nationale a été créée par décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016. Elle regroupe les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées et les volontaires de la réserve civile de la police nationale. La montée en puissance de la garde nationale vise à être en mesure de déployer quotidiennement plus de 9 000 réservistes au service de la sécurité et de la protection des Français.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de durée d'activité de réserve que de réactivité.

La politique actuelle menée par la Ministère des Armées vise ainsi à réduire ces contraintes, sur une base volontaire, tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs publics.

C'est pourquoi le Ministère des Armées soumet au Conseil municipal une convention qui a pour objet, d'une part, de constater le soutien de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le Ministère des Armées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve la convention de soutien à la politique de réserve militaire ;*

- *autorise de Maire à la signer.*

2018-019 – TRAVAUX - SIEG – Extension du réseau basse tension chemin des Gannes

Il est exposé au Conseil municipal que, par suite de la délivrance du permis de construire 17 G 0034, il s'avère que l'alimentation en électricité basse tension nécessite une extension du réseau d'environ 65 mètres sur le domaine public, chemin des Gannes.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée générale du 19 octobre 2013, le SIEG peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement d'une participation de :

- 1 605 € en cas de fouille spécifique SIEG ;
- 955 € en cas de surlargeur de fouille ouverte en coordination avec des travaux de VRD ;
- 500 € en cas de fouille remise (réalisée et prise en charge par la commune).

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'extension du réseau de basse tension chemin des Gannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *autorise l'extension du réseau basse tension chemin des Gannes ;*
- *accepte le versement d'une participation de :*
 - o *1 605 € en cas de fouille spécifique SIEG ;*
 - o *955 € en cas de surlargeur de fouille ouverte en coordination avec des travaux de VRD ;*
 - o *500 € en cas de fouille remise (réalisée et prise en charge par la commune).*

2018-020 - DOMAINE – réalisation d'une promesse d'échange

Il est exposé au Conseil Municipal que par délibération du 5 novembre 1993, le Conseil en place approuvait le plan d'alignement de la rue du Bois de Queuille. En application de cette délibération, le Maire signait le 17 janvier 1996 une promesse d'échange avec Monsieur Armand LOPES VICENTE.

Par cette promesse, Monsieur LOPES VICENTE cédait à la commune 47m² pris sur les anciennes parcelles cadastrées AH 494 et 495 en échange de quoi la commune s'engageait à prendre en charge :

- les frais nécessaires à l'échange ;
- la réalisation de l'alignement avec muret de soutènement de hauteur variable suivant l'état des lieux, se terminant par un buttage en pente douce.

Aujourd'hui, Monsieur LOPES VICENTE demande que la part de l'échange sur laquelle s'est engagée la commune soit réalisée. En effet, les divisions parcellaires ont bien été effectuées mais la réalisation du muret n'a pas été faite par la commune, mais par Monsieur LOPES VICENTE. Aussi, il demande le remboursement des frais.

Compte-tenu de l'engagement pris en son temps par la commune, il est proposé au Conseil municipal de rembourser à Monsieur LOPES VICENTE le coût de réalisation du muret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide d'honorer l'engagement pris par la commune en 1996 en réalisant sa part de la promesse d'échange conclue avec M. LOPES VICENTE ;*
- *accepte, de ce fait, de rembourser à M. LOPES VICENTE la facture relative à la réalisation du muret conformément à la promesse d'échange ;*
- *dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget.*

2018-021 - DOMAINE – Acquisition de la parcelle AB525 chemin des Duyaux

Il est exposé au Conseil municipal que la parcelle cadastrée AB 525 sise chemin des Duyaux et d'une contenance de 79 m² aurait dû être cédée à la commune à l'issue de la réalisation du lotissement de l'impasse des Duyaux. Cette cession n'a pas été réalisée.

Les nouveaux propriétaires ont été saisis d'une proposition d'achat.

Bien que les services de la Direction des Finances Publiques chargés des évaluations domaniales n'interviennent plus lors des acquisitions par les collectivités, des estimations antérieures récentes ont conduit à faire une offre à 1€ le m², soit 79€ pour la parcelle.

Compte-tenu de la modicité du prix d'achat, il est proposé au Conseil municipal que la transaction soit authentifiée par acte administratif et que Monsieur Jacques BEAUJON, adjoint au Maire, soit désigné pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB 525, sise chemin des Duyaux et d'une contenance de 79 m² ;*
- *fixe le prix de cette acquisition à 79 € ;*
- *dit que cette acquisition sera authentifiée par acte administratif et désigne M. Jacques BEAUJON, adjoint au Maire, pour représenter la commune à l'acte.*

2018-022 - INTERCOMMUNALITE – Dissolution du SIVOM de la Vallée du Bédat – Répartition des excédents

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 25 septembre 2017, il se prononçait favorablement quant à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Bédat et aux modalités de répartition de l'actif.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil syndical du SIVOM approuvait l'état de l'actif du SIVOM assainissement et son transfert à Clermont Auvergne Métropole et décidait de transférer le résultat 2016 du budget assainissement entre les communes membres en fonction des mètres cubes consommés sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

Ainsi, il résulte pour la commune de Châteaugay un montant à percevoir de 114 192,48 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte la répartition de l'excédent du budget d'assainissement du SIVOM de la Vallée du Bédat dont 114 192,48 € pour la commune de Châteaugay.*

2018-023 - FINANCES – demande de recours gracieux

Il est exposé au Conseil municipal que la commune a été saisi d'une demande de remise gracieuse formulée par Madame POGHOSYAN pour une dette de 200,83 € correspondant à la facturation des repas de cantine de janvier à août 2017.

Cette demande émane d'une personne qui a résidé quelques temps sur Châteaugay et qui, aujourd'hui, habite sur Clermont-Ferrand.

Le CCAS a été saisi en son temps d'une demande d'aide mais n'a pu y donner une suite favorable, la famille ayant une résidence sur la commune inférieure à 6 mois et sa situation administrative n'étant pas réglée.

C'est pourquoi cette demande, à présent formulée directement auprès du Maire, est soumise au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *consent à Mme POGHOSYAN la remise gracieuse de la somme de 200,83 € due à la commune pour des repas de cantine de janvier à août 2017.*

Pour : 9 – Contre : 3 – Abstentions : 6.

2018-024 - FINANCES – Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité avec l'UGAP

Il est rappelé au Conseil municipal qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVa ont disparu au 31 décembre 2015.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil municipal accepte d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ainsi, la commune a bénéficié d'un marché pour les anciens tarifs jaune et vert et d'un second pour les tarifs bleus. Ces marchés ont été conclus pour 3 ans et s'achèvent le 31 décembre 2018.

Compte-tenu des délais liés aux règles des marchés publics, l'UGAP relance dès à présent sa campagne d'adhésion au groupement et propose une nouvelle convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité.

Il est proposé, au Conseil municipal de renouveler son adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP ;*
- *autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité correspondante.*

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° : 2018-016 ; 2018-017 ; 2018-018 ; 2018-019 ; 2018-020 ; 2018-021 ; 2018-022 ; 2018-023 ; 2018-024.

XXXXXXXX
XXXXXXXX
XXXXXXXX
XXXXXXXX
XXXXXXXX
XXXXXXXX

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René, maire	
LEVET Annie, 1 ^{ère} adjointe	<i><u>Procuration à René DARTEYRE</u></i>
PRIVAT Claude, 2 ^{ème} adjoint	
BEAUJON Jacques, 3 ^{ème} adjoint	
DRIESENS Laurence, 4 ^{ème} adjointe	
KERGUELIN Anne, 5 ^{ème} adjointe	<i><u>Procuration à Jean-François VIOLETTE</u></i>
MALFREYT Christophe, 6 ^{ème} adjoint	
PILLAYRE Chantal, conseillère municipale	<i><u>Procuration à Claude PRIVAT</u></i>
JAMET Jean-Pierre, conseiller municipal	
CLÉMENT Jean-Marie, conseiller municipal	
SOLVIGNON André, conseiller municipal	
DAVID Jean-Marc, conseiller municipal	
THOR Sandrine, conseillère municipale	<i><u>Absente</u></i>
VERGER Florence, conseillère municipale	
FERRI Arnaud, conseiller municipal	
VIOLETTE Jean-François, conseiller municipal	
DE FARIA Christine, conseillère municipale	<i><u>Procuration à Raymond LAMBERT</u></i>
LAMBERT Raymond, conseiller municipal	
VIGERIE Patrick, conseiller municipal	<i><u>Absent</u></i>
NUGEYRE Carole, conseillère municipale	